

EXPERTISES ET SERVICES  
80, rue Cardinet  
75017 PARIS

FIDREC  
21, rue de Téhéran  
75008 PARIS

---

*Société de Commissaires aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris*

---

---

# CONSORT NT

Immeuble CAP Etoile  
58, boulevard Gouvion Saint Cyr  
75017 PARIS  
RCS PARIS 389 488 016

---

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

**CONSORT NT**

Société Anonyme au capital de 1 760 980 euros  
Immeuble CAP Etoile  
58, boulevard Gouvion Saint Cyr  
75017 PARIS  
RCS PARIS 389 488 016

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés  
Décision des actionnaires du 30 mai 2016  
Résolution N°6

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégué au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription en une ou plusieurs fois d'un montant maximum de 3% du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission ou, le cas échéant, lorsque l'organe délibérant fixe le prix d'émission, le prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTISES & SERVICES

  
Philippe RIMMER

FIDREC

  
Stéphane DAHAN